

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON CLERMONT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, mercredi le 11 janvier 2023 à laquelle étaient présents (es) messieurs, mesdames les conseillers (ères) Stéphanie Pelletier, Bruno Therrien, Robert Paquette, Viky Goyette, Michael Dupuis-Souigny et Cathy Gauthier formant quorum sous la Présidence du maire monsieur Daniel Céleste.

Était absent le conseiller Monsieur Bruno Therrien.

Était également présente, madame Huguette Audet, directrice-générale et greffière-trésorière, certifiant que la présente séance du conseil a été signifié tel que requis par la Loi (articles 152 et 153 du Code municipal).

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heure trente (19h30) par monsieur Daniel Céleste, maire et président d'assemblée.

2023-01-01

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Robert Paquette, appuyé de monsieur Michael Dupuy-Souigny et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022.
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire «Programme triennal d'immobilisation 2023-2024-2025» du 21 décembre 2022.
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire «Budget 2023» du 21 décembre 2022.
6. Approbation des dépenses de la Municipalité du mois de décembre 2022.
7. Correspondance.
8. Rapport des élus.
9. Période de questions.
10. Diverses résolutions :
 - 10.1. Comité Démolition d'immeubles.
 - 10.2. Avis de motion et dépôt du règlement #243 Règlement régissant la démolition d'immeubles.
 - 10.3. Corporation des chemins d'hiver : montant résiduel.
 - 10.4. Audit 2022.
 - 10.5. 2023.
11. Sujet divers
 - 11.1. Formation COMBEQ.
 - 11.2. Abonnement GYM.
 - 11.3. Coûts des bacs matières résiduelles.
12. Clôture de la séance.

2023-01-02

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par madame Viky Goyette, appuyé de monsieur Michael Dupuy-Souigny et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de séance ordinaire du 6 décembre 2022 tel que présenté.

2023-01-03

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE – PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2023-2024-2025 TENUE LE 21 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur Robert Paquette, appuyé de madame Cathy Gauthier et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de séance extraordinaire Programme triennal d'immobilisation 2023-2024-2025, tenue le 21 décembre 2022, tel que présenté.

2023-01-04

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE – ADOPTION DU TAUX DE TAXATION ET DU BUDGET 2023, TENUE LE 21 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur Michael Dupuy-Souigny, appuyé de monsieur Robert Paquette et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de séance extraordinaire Adoption du taux de taxation et du budget 2023, tenue le 21 décembre 2022, tel que présenté.

2023-01-05

6. APPROBATION DES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022.

Il est proposé par monsieur Michael Dupuy-Souigny, appuyé par monsieur Robert Paquette et unanimement résolu d'approuver les dépenses du mois de décembre 2022 pour la municipalité et ce pour un montant de 61 088.03\$, incluant les salaires au montant de 7 430.09\$, telles que présentées.

7. CORRESPONDANCE

8. RAPPORTS DES ÉLUS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. RÉOLUTIONS DIVERSES :

2023-01-06

10.1 COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Il est proposé par madame Cathy Gauthier, appuyé de madame Stéphanie Pelletier et unanimement résolu que le comité d'étude pour les demandes d'autorisation de démolition d'immeubles soit constitué comme suit :

Président : monsieur Daniel Céleste.

Membres : monsieur Michael Dupuy-Souigny, madame Viky Goyette et monsieur Robert Paquette (substitut).

SECTION I

CONSTITUTION DU COMITÉ

1. Constitution

Est constitué le comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles chargé d'évaluer les demandes d'autorisation de démolition et d'exercer tout pouvoir que lui confère ce règlement et la loi.

2. Membres

Le conseil nomme parmi ses membres, les trois membres du comité pour un mandat d'un an, qui peut être renouvelé.

Le conseil nomme également parmi ses membres, pour un mandat d'un an, un membre substitut chargé de remplacer un membre nommé en vertu du premier alinéa qui est empêché de siéger lors d'une séance du comité.

3. Président du comité

Le conseil nomme, parmi les membres du comité, le président.

4. Secrétaire du comité

Le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité agit à titre de secrétaire du comité et exécute les tâches suivantes :

- 1° préparer les ordres du jour;
- 2° convoquer les séances du comité;
- 3° préparer l'avis public relatif à une demande d'autorisation de démolition;
- 4° rédiger les procès-verbaux des séances du comité.

5. Règles de régie interne

Le comité peut établir des règles pour pourvoir à sa régie interne qui doivent être approuvées par résolution du conseil pour prendre effet.

SECTION II

SÉANCES DU COMITÉ

6. Séance

Le comité tient une séance à chaque fois qu'il le juge approprié minimalement pour traiter, dans les délais requis, les demandes de démolition qui sont déposées.

7. Convocation

Toute séance du comité doit être convoquée par le secrétaire au moins 10 jours avant la tenue de la séance projetée.

8. Caractère public des séances

Les séances du comité sont publiques et doivent comprendre une audition publique lors de laquelle les personnes intéressées peuvent être entendues relativement à une demande d'autorisation de démolition.

9. Quorum

Le quorum du comité correspond à tous les membres.

10. Vote

Chaque membre du comité possède un vote et toute décision est prise à la majorité des voix.

11. Participation (moyen électronique)

Tout membre du comité qui ne se trouve pas sur les lieux d'une séance peut y participer par l'intermédiaire d'un moyen électronique de communication. Tout membre qui participe ainsi à une séance est réputé y assister.

Le moyen de communication visé au premier alinéa doit permettre à toutes les personnes qui, par son intermédiaire ou sur place, participent ou assistent à la séance d'entendre clairement ce que l'une d'elles dit à l'autre à haute et intelligible voix.

10.2 AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Robert Paquette concernant règlement #243 «Règlement régissant la démolition d'immeuble». Il y a aussi dépôt dudit règlement.

2023-01-07

10.3 CORPORATION DES CHEMINS D'HIVER : MONTANT RÉSIDUEL.

Il est proposé par monsieur Robert Paquette, appuyé de madame Stéphanie Pelletier et unanimement résolu que le montant résiduel de 347.46\$, découlant de la dissolution la Corporation des Chemins d'hiver d'Abitibi-Ouest, soit remis à madame Céline Gagnon qui a assumé le secrétariat de la Corporation pendant plus de 30 ans.

2023-01-08

10.4 AUDIT 2022.

Il est proposé par madame Viky Goyette, appuyé de madame Stéphanie Pelletier et unanimement résolu que l'audit pour l'année financière 2022 soit confié à la firme comptable Daniel Tétreault CPA.

11. SUJET DIVERS

2023-01-09

11.1 ADHÉSION COMBEQ

Il est proposé par monsieur Michael Dupuy-Souigny, appuyé par madame Viky Goyette et unanimement résolu que les frais d'adhésion à la COMBEQ au montant de 380\$ soit payés à part égale entre les municipalités incluses dans l'entente intermunicipale pour l'inspecteur municipal.

2023-01-10

11.2 ABONNEMENT GYM

Il est proposé par madame Stéphanie Pelletier, appuyé par madame Viky Goyette et unanimement résolu qu'un abonnement d'un an pour le Gym soit offert à madame Marie-Claude Bruneau en reconnaissance de sa participation bénévole lors des activités d'Halloween et du Noël des enfants.

11.3 COÛTS DES BACS MATIÈRES RÉSIDUELLES reporté

2023-01-11

11. CLOTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Viky Goyette, appuyé par monsieur Michael Dupuy-Souigny de lever la séance à dix-neuf heure cinquante-huit (19h58).

Daniel Céleste,
Maire

Huguette Audet
Directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Daniel Céleste, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.